



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 10 juillet 2025
à 19h00

Date de la convocation : 4 juillet 2025

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
25	25	14	19

L'an deux mille vingt-cinq et le dix juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, Mme SANTACROCE, M. ALLANCHE, Mme BONNIEL,

Bons de pouvoir : M. OZIEMBLOWSKI à M. CHERICI, Mme AUSTRUY à Mme JOUVIN, Mme MOUTON-PLOUHINEC à M. GARCIN, Mme SENANTE à M. RADAKOVITCH, M. CARRERE à Mme TORCOL,

Etaient absents excusés : Mme ROYO, Mme MONDEJAR, M. BOMO,

Etaient absents : Mme REICHLIN, M. GUERN, M. BRUNET,

Secrétaire de séance : Madame Anne DE LAURADOUR,

N°49_DEL_2025 OBJET : Délibération portant sur l'autorisation de signature d'un mandat pour une demande de défrichement pour la Société Canal de Provence mandataire

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet d'alimentation du plateau de Bèdes, la Société Canal de Provence doit déposer auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Bouches-du-Rhône, une demande d'autorisation de défrichement de la parcelle communale cadastrée B 1633, pour l'implantation d'un futur réservoir.

Parmi les pièces justificatives à joindre à la demande d'autorisation de défrichement, la SCP doit fournir un mandat pour une demande de défrichement, signé par le propriétaire (la commune), habilitant ainsi la SCP à déposer à son nom, la demande de défrichement.

Une délibération de l'assemblée délibérante complète le dossier, en autorisant le représentant de la commune, à signer ledit mandat, joint en annexe.

Vu les articles L. 341-3 et R.341-1 et les suivants du Code forestier,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le mandat pour une demande de défrichement pour la SCP, mandataire,

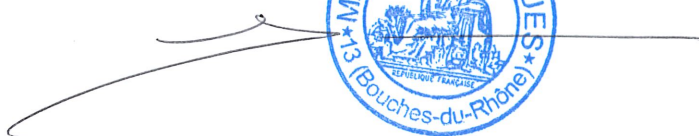
Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 10 juillet 2025,
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Anne DE LAURADOUR

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **17/07/2025**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20250710-49_DEL_2025